

**COMMISSION CONSULTATIVE DU SPORT**

23, rue du Banné  
Case postale 1476  
CH-2900 Porrentruy 1

t +41 32 420 34 50  
f +41 32 420 34 51  
ocs@jura.ch

Porrentruy, le 22 avril 2016 VPi

## **GUIDE POUR LA PRESENTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**selon la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1) et l'ordonnance du 18 décembre 2012 portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.11)**

En préambule, les termes utilisés dans le présent guide pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

### **1. Bénéficiaires**

Les associations sportives, les sociétés sportives, les clubs de sport ou les autres groupements sportifs de la République et Canton du Jura, quel que soit leur statut juridique, peuvent bénéficier d'une contribution financière provenant du fonds pour la promotion du sport pour l'organisation de manifestations sportives.

### **2. Manifestations sportives admises**

- Manifestations sportives servant à la promotion du sport populaire ;
- Manifestations sportives débouchant sur l'octroi d'un titre de champion jurassien, régional ou national ;
- Manifestations sportives ayant une envergure régionale, nationale ou internationale.

### **3. Manifestations sportives non admises**

- Manifestations sportives locales ou extra-locales ;
- Matches de gala, spectacles, anniversaires, etc. ;
- Participation à des manifestations et/ou des compétitions sportives.

### **4. Critères pour l'attribution d'une contribution financière**

L'étendue de la contribution financière accordée par le fonds pour la promotion du sport est déterminée notamment en fonction des critères suivants :

- intérêt de la manifestation pour le développement du sport cantonal ;
- reconnaissance de la manifestation par l'association ou la fédération nationale ou internationale concernée ;
- prestations des communes et des tiers concernés ;

- plan financier présenté ;
- nombre et niveau sportif des participants ;
- respect, par les organisateurs, de l'éthique dans le sport et les normes de sécurité et de prévention ;
- impact promotionnel, touristique et économique de la manifestation pour le Canton ;
- mesures prises en faveur de la protection de l'environnement.

Le plan financier doit comporter les coûts directement liés à l'organisation de la manifestation sportive en question. Les frais liés à la publicité, aux prix en espèces ou en nature, à la décoration, aux nuitées, etc. ne sont pas admis à la contribution financière.

## 5. Procédure

La demande de contribution financière doit être déposée **au plus tard 30 jours avant la manifestation**. Le non-respect du délai ne permettra pas le traitement de la demande.

Le requérant joindra au formulaire de « demande de contribution financière pour l'organisation de manifestations » dûment rempli et signé les documents suivants :

- budget de la manifestation ;
- récapitulatif des comptes de l'édition précédente ;
- liste des résultats de l'édition précédente ;
- nombre de participants attendus et/ou inscrits ;
- nombre de participants jurassiens attendus et/ou inscrits ;
- provenance des participants ;
- programme de la manifestation ;
- bulletin de versement.

En fonction du caractère de la manifestation et sur la base des documents déposés, la Commission consultative du sport étudie la demande de contribution financière. Elle propose ensuite l'octroi d'une contribution financière au Gouvernement.

## 6. Remarque

La Commission consultative du sport, par l'intermédiaire de l'Office des sports, peut procéder à des vérifications et exiger des pièces justificatives conformément aux articles 35 et suivants de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions.